



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-01-2026 /

Dossier complet le : 06-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012346/KK P

1 Intitulé du projet

Projet collectif de creation de trois retenues d'eau destinees a l'irrigation agricole.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE IRRI

Raison sociale

ASL Irri Saint-Andre

N° SIRET

10075427400015

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

AUGERAS

Prénom(s)

Gabin

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres., 16C, 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21D, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de 3 retenues de stockage d'eau sur la commune de Saint-Andre-de-Cruzieres. 3 sites ont été sélectionnés parmi plusieurs possibilités. 2 sites ont été sélectionnés car permettent de minimiser les emprises au sol, les impacts potentiels sur les milieux aquatiques et les milieux agricoles. Ces 2 sites sont complétés d'un troisième qui permet d'atteindre un volume d'eau stockable cohérent avec les besoins estimés des exploitants agricoles de l'ASL IRRRI Saint-Andre qui porte le projet. Le dernier site est situé sur un cours d'eau intermittent dont il va capter les écoulements. Phase chantier : Le défrichage des arbustes occupant l'un des sites (surface à déterminer) sera à réaliser en préalable. Sur chaque site, le terrassement permettra de créer une digue en terre compactée permettant le stockage de l'eau. Phase exploitation : remplissage des plans d'eau sur la période autorisée du 1er octobre au 31 mai. Ils seront équipés de système de contournement les rendant transparents aux écoulements en période d'étiage. Le dernier site sera équipé d'un débit réservé au ruisseau à tout moment. Le destockage des volumes se fera durant la période d'irrigation des cultures. Si une vidange doit être effectuée, elle respectera les prescriptions réglementaires.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est constitué de 3 retenues de stockage d'eau pour développer et sécuriser l'activité agricole sur la commune de Saint-Andre-de-Cruzieres. Des exploitants agricoles soutenus par la mairie, ont réalisé des investigations afin d'identifier les parcelles agricoles qui seraient à irriguer, les besoins en eau associés à ces cultures, les ressources possibles pour irriguer. Cette enquête vient en réponse à un constat de déprise agricole sur la commune et une envie de revitaliser et sécuriser l'activité agricole, répondant aux objectifs du Plan d'Alimentation Territorial. 5 exploitations agricoles se sont donc réunies en une ASL pour porter un projet collectif, dont l'objectif est de stocker 60 000m³ d'eau pour l'irrigation de 52ha de cultures. Un volume cible a été identifié en cohérence avec les besoins en eau des exploitations agricoles et par la recherche de sites ayant un impact environnemental réduit et permettant une acceptation sociétale. Le stockage d'eau hivernal semble la meilleure solution au regard des enjeux liés à la gestion quantitative de l'eau sur le bassin versant de la Cèze, surtout pour ne pas aggraver les prélèvements en période d'étiage sur ce bassin versant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se font sur une période restreinte, maximum 4 mois. La période de chantier sera réalisée dans la période la moins dommageable pour la faune (dérangement et période de reproduction). C'est-à-dire entre le 15 octobre et le 15 mars. Le défrichement pourra avoir lieu en période hivernale afin de ne pas perturber l'avifaune nicheuse potentielle. La phase chantier consiste à decaper la terre végétale, terrasser le fond du plan d'eau et élever une digue en terre compactée, respectant toutes les recommandations de construction. L'étanchéité sera acquise par la terre compactée et si besoin grâce à l'installation de geomembrane. Installation de la conduite de vidange. Construction du deversoir de crue (dimensionnement pour une crue centennale) et du système de dérivation (fosse de contournement) et du débit réservé pour un site. La zone de circulation et de stationnement des engins sera définie afin de limiter les impacts environnementaux et les nuisances potentielles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase exploitation : remplissage sur la période autorisée du 1er octobre au 31 mai. Un système de dérivation (fosse de contournement) sera mis en place permettant de déconnecter totalement les retenues pendant la période d'étiage. De cette façon, les ouvrages seront transparents aux écoulements entre le 1er juin et le 30 septembre. De plus, pour le projet interceptant un cours d'eau, un débit lui sera réservé. Le destockage du volume se fera durant la période d'irrigation des cultures. Si une vidange doit être effectuée, elle respectera les préconisations. Entretien à minima des digues et emprises pour garantir la sécurité de l'ouvrage. Si développement de végétation dans la retenue, fauchage par partie pour conserver des habitats hygrophiles en permanence sans entamer la sécurité et l'utilité de l'ouvrage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1.2.1.0, 1.3.1.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.2.3.0 (déclaration), 3.3.1.0 (régime à définir)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cumulée des miroirs d'eau (estimée stade avant-projet) Volume d'eau stockée sur trois sites (estimée stade avant-projet)	(2, HA) (72000, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Une carte communale est disponible sur la commune de St-Andre-de-Cruzieres. Validee en 2025. Zone agricole et zone naturelle

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucun des sites n'est inclus dans une ZNIEFF de Type I ou II.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site A est concerne par une emprise de zone humide longeant le ravin (inventaire departemental). Une delimitation precise de cette zone humide semble necessaire.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE de la Ceze Arrete interprefectoral n°2010209-0002.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	En partie concerne par la zone Natura 2000 "Marais des Agusas, Montagnes de la Serre et d'Uz". L'emprise d'un des sites est inclus dans le perimetre Natura 2000, les 2 autres sont assez proches (respectivement 30 et 400m de distance). l'ensemble du projet sera integre dans l'evaluation des incidences au titre du reseau Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Captage des ruissellements majoritairement, captage d'un écoulement intermittent sur un des sites.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le plan d'avant -projet cherchera a equilibrer les volumes de deblais et de remblais associes au projet. Si le projet venait a etre excedentaire en materiaux, les terres seront regalees a proximite immediate des ouvrages en projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	De la terre pour construire les digues de retenues

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	N'est pas située à proximité d'ouvrage d'assainissement ou du réseau d'eau potable. Ne vient pas altérer la capacité de la commune à s'approvisionner en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des évaluations localisées et globales des incidences seront réalisées sur les taxons susceptibles d'être impactés. Les études seront proportionnées au regard des emprises chantiers dans le temps et dans l'espace.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	La consultation du DOCOB Natura 2000 du site "Marais des Agudas, Montagnes de la Serre et d'Uz" n'a pas révélé d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires susceptibles d'être présents sur les sites concernés. Les études approfondies porteront néanmoins une attention particulière aux espèces protégées et/ou d'intérêt communautaires.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les emprises seront à déterminer lors de l'étude de faisabilité. Au stade avant-projet, les surfaces cumulées sont inférieures à 3ha. Parcelles agricoles en friche suite à la déprise et en voie de fermeture par les broussailles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Deplacement d'engins en periode chantier : periode reduite dans le temps, concentre en jours ouvrables et periode diurne. Pas d'habitation a proximite. Derangement estime tres faible.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui durant la periode de chantier. Pas d'habitation a proximite. Derangement juge tres faible.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seulement durant les travaux pour elever la digue avec des engins de terrassement (tractopelle, tombereau, etc).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Destockage d'eau d'irrigation destinee aux cultures agricoles.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Parcelles agricoles a irriguer

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Sites soient encaissés, soient entourés de parcelles agricoles. Eloignes des habitations et de centre-village. Les végétations présentes seront maintenues au maximum pour faciliter l'insertion paysagère des projets.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Va permettre de sécuriser les exploitations agricoles qui font la fierté de la commune et participent à la souveraineté alimentaire et économique du territoire. La sécurisation de l'accès à l'eau destinée à l'irrigation permet d'envisager une dynamique agricole retrouvée sur le territoire et une revitalisation de la commune face à la déprise. Les parcelles qui seront irriguées sont soit

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'ASL IRRI Saint-André s'est créée pour répondre à un besoin de manière collective. Notre projet englobe les besoins agricoles de plusieurs exploitations agricoles de la commune. Nous n'avons pas connaissance d'autre projet susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le notre.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au stade avant-projet, les 3 sites sont situés soit sur des terres agricoles exploitées (sites B et D) soit dans une lande en cours de fermeture par les broussailles (Site A). Les principaux enjeux environnementaux semblent donc se situer essentiellement sur l'emprise du site A. C'est sur ce site que des investigations plus poussées des taxons susceptibles d'être impactés par le projet semblent nécessaires. Les premières investigations révèlent l'absence de faune piscicole sur le site, les impacts potentiels se situant plutôt en aval. Une attention particulière devra être apportée à l'impact hydrologique du projet sur le bassin versant de la Claysse.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement : plusieurs autres scénarios ont été évalués qui ne permettent pas de répondre aux enjeux agricoles, quantitatifs et environnementaux comme le projet actuel. Évitement de secteurs à enjeux humains et environnementaux plus importants. Gestion de chantier pour limiter les risques liés aux espèces exotiques envahissantes ; pas d'empoisonnement des plans d'eau ; pêche de sauvegarde possible lors de la vidange le cas échéant. Mesures de réduction : Volet eau : Stockage d'eau collectif dimensionné au plus proche des besoins. Mobilisation de techniques d'économie d'eau pour l'irrigation pour un usage sobre de la ressource. Volet environnemental : Respect d'un calendrier de travaux pour minimiser le dérangement (en dehors des périodes de reproduction et d'activité). Diversification des habitats naturels grâce aux projets (digue en terre, habitat d'eau stagnantes) ; installation de rampes anti-noyades pour la faune ; élaboration d'un plan de gestion simplifié pour l'entretien des plans d'eau et leurs dépendances. Volet humain : périodes et emprises du chantier réduits au maximum ; sécurisation des exploitations agricoles ; l'installation d'espèces amphibiennes limitera le risque de prolifération de moustiques. Gestion de chantier : Prévenir les risques de pollution et gérer les déchets : sensibilisation du personnel, vérification de l'état mécanique des engins avant chantier, aménagement d'une zone de stationnement des engins. Gestion des écoulements et MES en cas d'intempéries pour préserver la qualité des milieux récepteurs. Les impacts restent à délimiter précisément pour l'écriture de la séquence ERC. Des mesures compensatoires envisageables sont déjà anticipées : Plantation de haies en fonction de l'emprise finale pour favoriser l'insertion paysagère et réduire le potentiel d'érosion du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des investigations complémentaires sont envisagées afin de délimiter précisément les impacts des projets. Les visites préalables permettent de déterminer les taxons sur lesquelles des investigations approfondies sont nécessaires (Consultation des DOCOB, bases de données existantes et visites de sites). Nous envisageons de limiter le nombre d'investigations pour coller aux enjeux potentiels en tenant compte de l'emprise dans le temps et dans l'espace du chantier : - Etude I2M2 sur l'écoulement intermittent ; délimitation de la zone humide sur le site concerné ; - Investigations chiroptères et avifaune nicheuse sur tous les sites ; - Investigations flore-habitats avec recherche d'espèces protégées sur tous les sites ; - Investigations herpétofaune ciblées ; - recherche de gîtes, zone d'abri, habitats sur tous les sites.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom AUGERAS

Prénom GABIN

Qualité du signataire President de l'ASL Irri Saint-Andre

À Saint Andre-de-Cruzieres

Fait le 22-01-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)